



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2025-01/05

Séance du 23 janvier 2025

Date de la convocation :

17 janvier 2025

Affichage de la convocation :

17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-trois janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

procurations : 4

absents : 3

votants : 24

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN, (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

Monsieur le Rapporteur explique que le législateur, conscient du rôle fondamental des bibliothèques pour la société française, en tant que services publics de l'accès à la culture et à l'information, a adopté la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Cette loi a permis notamment de définir les bibliothèques et leurs principes fondamentaux ainsi que de préciser le rôle des bibliothèques départementales dans le développement de la lecture publique.

Ainsi, les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour mission de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.

A ce titre, elles :

- Constituent, conservent et communiquent des collections de documents et d'objets [...]
- Conçoivent et mettent en œuvre des services, des activités et des outils associés à leurs missions ou à leurs collections. Elles en facilitent l'accès aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme.

Par leur action de médiation, elles garantissent la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels ;

- Participent à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique ;
- Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires. [...]

Ces missions s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales est libre. L'accès aux bibliothèques municipales et intercommunales et la consultation sur place de leurs collections sont gratuits.

Les collections des bibliothèques [...] sont pluralistes et diversifiées. Elles représentent, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, la multiplicité des connaissances, des courants d'idées et d'opinions et des productions éditoriales. Elles doivent être exemptes de toutes formes de censure idéologique, politique ou religieuse ou de pressions commerciales. Elles sont rendues accessibles à tout public, sur place ou à distance. Les collections [...] sont régulièrement renouvelées et actualisées.

Pour ce qui concerne la commune, Monsieur le rapporteur rappelle que la gestion de la bibliothèque municipale est confiée au centre socio-culturel ARTEMIS. Une convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'association régit notamment le fonctionnement de cette bibliothèque (horaires d'ouverture, formation des salariés, tarifs, etc...)

Les bibliothèques départementales comptent parmi les compétences obligatoires des Départements. Ainsi, les bibliothèques départementales ont pour mission, à l'échelle du département :

- De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention entre la commune et le Département qui définit les conditions et modalités de partenariat entre le Département et la collectivité signataire en vue du développement de la lecture publique sur le territoire et valide la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association porteuse de la bibliothèque.

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et l'association ARTEMIS pour la période 2023 – 2026,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les différents éléments susvisés annexés à la présente sont opposables aux signataires de la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes et l'application de la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

